

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant remise en vigueur et modification des Ordonnances N° 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême.

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE A DELIBERE ET ADOPTE EN SA SEANCE DU 25 MAI 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT ;

Article 1er.- Les dispositions de l'ordonnance N° 21/PR du 26 Avril 1966 et celle de l'ordonnance N° 70-16 du 14 Mars 1970 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Cour Suprême sont remises en vigueur sauf en ce qui concerne les opérations électorales et le référendum.

Article 2.- Le costume d'audience en usage avant la Loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 est rétabli.

Article 3.- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à celles de la présente Loi.

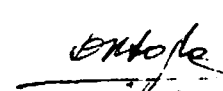
Article 4.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 1er Juin 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,


Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,


Yves YEHOUESSI

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 4 CPC 2 PPC 2 SGG4 MINISTERES 15 DE
PARTEMENTS 6 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2
BN-DAN 2 ONEPI 1 JORPB 1.-